

COMMUNE DE **GUEBERSCHWIHR**

Arrêté n°83-2026

**Portant permission de voirie et réglementation temporaire  
de la circulation et du stationnement RD 1V et RD IX**

Le Maire de la commune de GUEBERSCHWIHR

- VU** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code de la route notamment son article R225 ;
- VU** le Code de la voirie routière notamment ses articles L113-2, L141-2, R116-2 et R141-14 ;
- VU** l'ordonnance n° 58-1226 du 15 décembre 1958 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;
- VU** le décret n° 58-1217 du 15/12/1958 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 09 janvier 1967 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;
- VU** l'arrêté municipal du 05/12/1994 portant réglementation du stationnement ;
- VU** la demande en date du 01 juin 2026 par la société MEISTERMANN pour installer un échafaudage le long de la façade de la maison sise 38 rue du Nord à compter du 11 juin pour une durée de 2 mois

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement

**ARRÊTÉ :****Article 1**

LA SOCIÉTÉ MEISTERMANN est autorisée à installer un échafaudage le long de la façade du 38 rue du Nord à compter du 11 juin 2026 pour 2 mois. Le stationnement sera interdit au droit de chantier.

**Article 2**

Un panneau « route barrée » sera installé par la commune aux extrémités du chantier. Les déviations seront les suivantes :

- ⇒ en venant de la Route de Hattstatt : via le Bodenweg, le Rosslaufweg et la rue du Nord (interdit aux plus de 19T)
- ⇒ en venant de la place de la mairie : via la rue du Nord, le Rosslaufweg et le Bodenweg sauf riverains (interdit aux plus de 19T)
- ⇒ en venant de la Route de Rouffach : via la rue Neuve
- ⇒ en venant de la rue de la Chapelle : via la rue Neuve

Toutes les précautions seront prises pour éviter les accidents. Le demandeur restera responsable de tous les accidents pouvant résulter de l'exécution de ce travail.

DEPARTEMENT DU HAUT – RHIN  
COMMUNE DE **GUEBERSCHWIHR**



**Article 3**

Pendant toute la durée du chantier, l'accès à Gueberschwihr est interdit aux bus, grumiers et véhicules poids lourds de + de 19T.

**Article 4**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

**Article 5 :**

Le périmètre sera accessible aux services de secours.

**Article 6:**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Société MEISTERMANN
- la Gendarmerie de Rouffach
- la Brigade Verte
- SDIS Rouffach
- Chef de corps des Trois châteaux
- L'ONF
- SUEZ- service collecte
- Service Grand Est- Service Transport

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Gueberschwihr, le 09/06/2026  
Le Premier Adjoint, par délégation du maire

Jean-Marc VOGT.